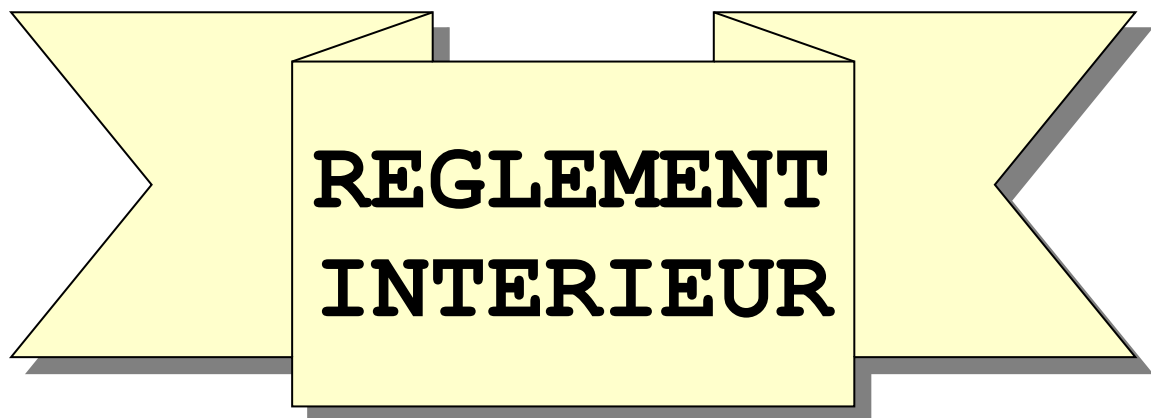


**ACADEMIE DE MARTINIQUE
CIRCONSCRIPTION DE MORNE-ROUGE**

**ECOLE ELEMENTAIRE
ARISTIDE HARDION**

BELLEFONTAINE



I – ADMISSION ET INSCRIPTION	2
II – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE.....	2
HORAIRES	2
ABSENCES.....	3
CERTIFICAT MEDICAL	3
III – VIE SCOLAIRE	3
SURVEILLANCE.....	3
SORTIES SCOLAIRES.....	4
USEP	4
RECOMPENSES	4
SANCTIONS	4
SANTE	5
IV – USAGE DES LOCAUX ET SECURITE	6
L'UTILISATION DES LOCAUX, RESPONSABILITE	6
SECURITE.....	6
DISPOSITIONS PARTICULIERES	6
V – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS.....	7

I – ADMISSION ET INSCRIPTION

Doivent être présentés à l'école à la rentrée, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription est enregistrée par la Caisse des écoles de la ville et le Directeur de l'école procède à l'admission des élèves.

En cas de changement d'école, la présentation du certificat de radiation émanant de l'école d'origine est obligatoire.

II – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire est fixée à 24 heures d'enseignement obligatoire, réparties sur quatre jours du lundi au vendredi après-midi.

Des activités pédagogiques complémentaires de **45 minutes** pourront être proposées aux élèves selon l'horaire défini par le projet d'école :

Le mardi et le jeudi de 11h30 à 12h15.

HORAIRES

Heures d'entrée et de sortie (journée scolaire). Elles sont fixées comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin : 8h00 à 11h30,

Soir : 13h45 à 16h15.

Les élèves sont accueillis dans l'enceinte de l'école 10 minutes avant l'heure du début des cours donc à 7h50 pour ceux qui ne sont pas inscrits en garderie le matin, et à 13h35 pour les non-demi-pensionnaires.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école et dans la cour **avant** l'heure fixée.

Les horaires des accueils en garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi sont :

Le matin : 6h30-7h50,

Le soir : 16h15-17h30.

ABSENCES

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel tenu par les enseignants. Les parents devront informer le maître, la maîtresse ou le directeur, par courrier dès le premier jour d'absence d'un élève ou remplir le formulaire collé en fin de cahier de liaison. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation par écrit doit être faite à l'avance.

Un élève ne peut quitter l'école durant les heures de classe sauf si les parents en font la demande écrite à titre exceptionnel et viennent chercher l'enfant. Les parents devront signer une décharge en récupérant leur enfant. Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation signée et une pièce d'identité, cette personne devant figurer dans la liste proposée par les parents.

CERTIFICAT MEDICAL

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion pourra être exigé au retour de l'élève à l'école.

Pour la pratique sportive, les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent justifier par un certificat médical le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

III – VIE SCOLAIRE

SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, pendant toute la durée au cours de laquelle ils sont confiés à l'institution scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Les jeux violents ou dangereux feront l'objet d'une vigilance préventive particulière de la part des maîtres, notamment au moment des récréations. **L'apport de jouets de quelque nature (balles, élastiques, handspinnings, jeux électroniques, tablettes, cartes à jouer, etc...) est strictement interdit à l'école.** Les jouets confisqués par les enseignants seront remis directement aux parents.

Les jeux de football sans autorisation des enseignants présents dans la cour sont interdits. L'usage des bouchons de bouteilles ou des briques de jus comme ballon est de même interdit.

Lors des mouvements d'entrée et de sortie, les enseignants sont responsables du maintien de l'ordre et de la discipline. Les élèves doivent être rangés avant d'entrer dans les classes.

SORTIES SCOLAIRES

Les sorties scolaires régulières et occasionnelles sans nuitée sont autorisées par le directeur d'école. Les sorties scolaires avec nuitée(s) sont autorisées par le recteur de l'académie.

Toutes les sorties sur le temps scolaire sont obligatoires.

La participation des élèves est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription par la famille d'une assurance « responsabilité civile » et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée.

USEP

L'école étant affiliée à l'USEP, les enfants à jour de leur cotisation sont membres de l'association BELLISEP et peuvent participer aux différentes activités proposées. La cotisation annuelle est de 7€50 par élève.

RECOMPENSES

L'école peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses à la fin de chaque semestre. Celles-ci seront remises dans chaque classe concernée.

L'enseignant, au sein de l'équipe pédagogique de cycle, doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant ou d'un comportement inadéquat, après s'être interrogée sur ses causes, l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées, notamment par la mise en place d'une équipe éducative.

SANCTIONS

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier à l'intégrité morale ou physique des autres élèves ou des enseignants,

peuvent donner lieu à des réprimandes, les faits étant portés à la connaissance des familles.

Il sera permis de séparer du reste de la classe, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour ses camarades, de le priver partiellement de récréation et l'isoler de ses camarades en cas de récidive. Un signalement sur la plateforme académique du rectorat « faits établissement » sera effectué systématiquement.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de 5 jours.

SANTE

En période d'épidémie de poux, dès qu'ils sont informés, les parents sont tenus d'appliquer les mesures d'hygiène nécessaires à leurs enfants.

Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins et à faire appel aux secours. Tous ces faits doivent être mentionnés dans un cahier indiquant l'heure, la date, le type d'incident, le nom de l'élève et la suite donnée. Les parents seront informés dans les plus brefs délais de chaque incident impliquant leurs enfants.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire par des personnels spécialisés. Les modalités de scolarisation de ces enfants et d'administration des médicaments prescrits seront définies dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de santé scolaire et les autres secteurs concernés.

IV – USAGE DES LOCAUX ET SECURITE

L'UTILISATION DES LOCAUX, RESPONSABILITE

La commune a en charge les écoles publiques, elle est propriétaire des locaux, en assure la construction, l'extension, les grosses réparations et l'équipement. Le Maire peut utiliser sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés, pour les besoins de la formation initiale ou continue.

SECURITE

Chaque école possède un registre de sécurité. Celui-ci, scrupuleusement tenu à jour, doit rester à la disposition de la commission de sécurité. Il est communiqué au conseil d'école. Il est signé par la commission de sécurité à chaque passage, périodique ou sollicité. Les exercices de sécurité y sont consignés.

Des exercices pratiques d'évacuation (séisme, incendie) sont prévus et organisés conformément à la réglementation en vigueur. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de séisme. La zone de regroupement est située dans la cour de l'école.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations et l'interclasse, sans surveillance ni autorisation. Les élèves ne doivent pas rester dans une salle de classe sans surveillance. Les élèves ont obligation de porter une tenue décente et réglementaire : haut blanc à manches courtes (**pas de débardeur**), pantalon, jean bleu ou jupe arrivant au niveau du genou de couleur bleue (**pas de short court ou de legging**). **Les tongs, mules en plastique, les sandales ouvertes et toutes chaussures sans brides sont fortement déconseillées pour des raisons évidentes de sécurité.**

Il est recommandé aux parents de ne pas confier d'argent à leurs enfants. Les bijoux sont déconseillés. Les maîtres ne sont pas responsables des bijoux perdus ou autres objets de valeur. Tout objet, somme ou bijou trouvé dans la cour, doit être apporté au bureau du directeur ou remis à un enseignant.

L'apport et l'usage des téléphones portables, smartphones, tablettes, ou consoles de jeux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement ou lors des sorties scolaires.

Les objets tels que couteaux, cutters, pétards, jouets, élastiques sont strictement interdits. Les papiers enveloppant les gâteaux, les emballages de jus ne doivent pas être jetés dans la cour mais dans les poubelles prévues à cet effet.

Les goûters susceptibles de salir et de souiller mains et cahiers sont fortement déconseillés, de plus les bonbons, sucettes, chewing-gums sont strictement interdits.

Il est recommandé d'inscrire les noms des enfants sur les objets et vêtements pour faciliter les recherches.

Les élèves doivent prendre soin du mobilier scolaire. Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou matériels, les objets ou livres de l'école sera sanctionné : les parents devront remplacer le matériel scolaire ou rembourser les dégâts. Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maître ou maîtresse.

Au cours des récréations, les jeux doivent être modérés, corrects et sans violence. Les querelles, disputes vives ou bagarres sont défendues et peuvent être l'objet de sanctions. Il est interdit de lancer des projectiles.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir l'adulte responsable le plus proche au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.

Dans ce cas également la famille sera prévenue immédiatement et le SAMU si nécessaire.

V – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- Les parents sont informés des compétences travaillées dans le cadre des APC et leur accord est sollicité par l'équipe pédagogique.

- Les parents sont reçus par les enseignants lors des réunions afin de porter à leur connaissance les résultats scolaires et le comportement de leur enfant.
- Les parents peuvent faire des demandes individuelles d'information ou d'entrevue sur le cahier de liaison ou sur la plateforme « colibri ». Ils pourront être reçus selon un rendez-vous fixé d'un commun accord.
- Les parents sont également invités à répondre à la mise en place de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant.
- Ils doivent être prévenus immédiatement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale.
- Tout parent pénétrant dans l'enceinte de l'école doit **obligatoirement** passer au bureau du directeur. Il est interdit de se présenter devant les salles de classe sans permission.
- Les heures de réception du directeur sont fixées le jeudi et le vendredi selon les horaires de l'école. En dehors de cette période, il est recommandé de prendre un rendez-vous.
- Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Ecole sera approuvé ou modifié chaque année, lors de la première réunion du Conseil d'Ecole.
- Il sera remis aux parents, aux enseignants, lu aux élèves et affiché dans chaque classe de l'établissement.

***Voté et adopté au
Conseil d'école du 24 novembre 2023***

Signature de l'élève

Signature des parents